

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE n° 19/244

portant modification du Statut administratif du personnel

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.2 a) et 7.2 ainsi que l'article 12.1 de son Annexe 1 relative aux Statuts de l'Agence,

Sur proposition du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

Article premier

Le Statut administratif du personnel permanent de l'Agence EUROCONTROL est modifié conformément aux propositions contenues dans l'[annexe 3a](#) du document App./PC/19-14, daté du 20 juin 2019.

Article 2

La présente mesure prend effet le 1^{er} janvier 2020.

Fait à Bruxelles, le 23/08/2019.

Tatevik Revazyan
Présidente de la Commission

